



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0072**

Objet : Attribution d'un fonds de concours "Projets communaux énergie et rénovation thermique" à la commune de Revel

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du comité d'agrément financier de la Communauté de communes en date du 18/01/2023,

Vu la délibération n° 2 en date du 31 janvier 2023 du Conseil municipal de la commune de Revel sollicitant le fonds de concours "Projets communaux énergie et rénovation thermique »

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Revel sollicite un fonds de concours pour la réhabilitation thermique de l'école maternelle.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES réelles H.T.		RECETTES réelles		
Principaux postes de dépenses	Montant	Financeurs	Taux	Montant aides
Façades	87 183.90 €	DSIL (Etat)	33.5 %	215 420 €
Menuiseries extérieures	189 753.58 €			
Charpente ossature bois	57 816.30 €	Département Plan école	20 %	127 480 €
Maçonnerie	13 755.50 €			
Aménagements intérieurs	64 833.60 €	Département Dotation Territoriale	22.50 %	150 000 €
Chauffage ventilation	111 440.94 €			
Électricité	26 463.94 €			
Total travaux	551 247.76 €	Subvention attendue du Grésivaudan		17 500 €
Maitrise d'œuvre	65 701.66 €	Autofinancement		127 599.40 €
Coordinateur SPS	2 340.00 €			
Bureau de contrôle	3 770.00 €			
Diag. amiante	1 376.00 €			
Publication marché	412.64 €			
Total M.O/études	73 600.30 €			
Total informatique	13 151.34 €			
Dépense totale	637 999.40 €	TOTAL		637 999.40 €

Ce projet a pour caractéristique de raccorder le chauffage de l'école municipale à une chaudière bois existante, avec mise en place d'un ballon à hydro accumulation.

La commune sollicite la Communauté de communes à hauteur de 17 500 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le montant du fonds de concours s'élève à 17 500 €, correspondant à 2.73 % du montant total des dépenses.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 (Chapitre 204 – Budget Principal – Gestionnaire ENV -AP/CP n°29).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours « Projets- communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 17 500 € à la commune de Revel ;**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

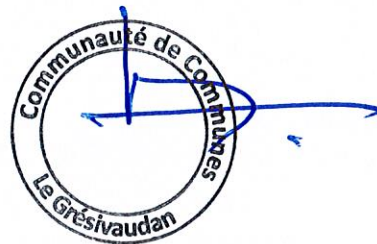
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230320-DEL-2023-0072-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de REVEL

« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique »

N°.....

Entre les soussignés :

La commune de Revel

74 place de la Mairie, 38420 REVEL

représentée par son Maire, Madame Coralie BOURDELAIN

agissant en vertu de la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2023

Ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

et :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Revel dans le cadre de l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique ».

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de Revel sollicite un fonds de concours pour le projet de rénovation énergétique de son école maternelle.

Plan de financement :

DEPENSES réelles H.T.		RECETTES réelles		
Principaux postes de dépenses	Montant	Financeurs	Taux	Montant aides
Façades	87 183.90 €	DSIL (Etat)	33.5 %	215 420 €
Menuiseries extérieures	189 753.58 €			
Charpente ossature bois	57 816.30 €	Département Plan école	20 %	127 480 €
Maçonnerie	13 755.50 €			
Aménagements intérieurs	64 833.60 €	Département Dotation Territoriale	22.50 %	150 000 €
Chauffage ventilation	111 440.94 €			
Électricité	26 463.94 €	Subvention attendue du Grésivaudan		17 500 €
Total travaux	551 247.76 €			
Maitrise d'œuvre	65 701.66 €	Autofinancement		127 599.40 €
Coordinateur SPS	2 340.00 €			
Bureau de contrôle	3 770.00 €			
Diag. amiante	1 376.00 €			
Publication marché	412.64 €			
Total M.O/études	73 600.30 €			
Total informatique	13 151.34 €			
Dépense totale	637 999.40 €	TOTAL		637 999.40 €

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant **du fonds de concours s'élève à 17 500 €**, correspondant à **2.73 %** du montant total des dépenses.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Tableau récapitulatif et dépenses réalisées (cf. annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général. Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à le

Pour la commune de Revel

Madame Le Maire,
Coralie BOURDELAIN

Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 12

Présents : Coralie Bourdelain, Sandrine Gayet, Mireille Berthuin, Caroline Driol, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Stéphane Mastropietro, Cathy Peloso

Procurations : Dominique Capron à Mireille Berthuin, Antoine Crézé à Stéphane Mastropietro, Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Patrick Hervé à Coralie Bourdelain

Absents : Anne Isabelle, Christophe Corbet, Astrid Bouchard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : le 27 janvier 2023

DELIBERATION N°2

Objet : Sollicitation du fonds de concours du Grésivaudan pour l'attribution du fonds de concours pour les projets communaux énergie et rénovation thermique

Madame la Maire expose :

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de son école maternelle, la commune de Revel souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant Subventionnable HT	taux	Montant aides
Façades	87 183,90 €				
Menuiseries extérieures	189 753,58 €	DSIL		33,5%	215 420 €
Charpente ossature bois	57 816,30 €				
Maçonnerie	13 755,50 €	Département Plan Ecole		20%	127 480 €
Aménagements intérieurs	64 833,60 €				
Chauffage ventilation	111 440,94 €				
Electricité	26 463,94 €	Département Dotation territoriale		22,50%	150 000 €
Total travaux	551 247,76 €				
Maitrise d'œuvre	65 701,66 €	Subvention attendue Grésivaudan	376 934,30 €		17 500 €
Coordinateur SPS	2 340 €				
Bureau de contrôle	3 770 €				

Diagnostic amiante	1 376 €			
Publication marché	412,64 €	Autofinancement		
Total MO/études	73 600,30 €			127 599,40 €
Informatique	13 151,34 €			
Dépense totale HT	637 999,40 €	Total HT		637 999,40 €

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement à hauteur de 17 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
- **Charge** Madame la Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 31 janvier 2023,
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

